

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 30 août 2019

SAS Société normande d'information et de communication
Quotidien Paris-Normandie, édition Pays de Caux
Monsieur le Directeur de la publication Romuald Uzan
113, boulevard de Strasbourg – 76600 Le Havre

Seconde signification a toutes fins, remise par voie d'huissier de Justice.

Droit de réponse, loi sur la presse du 29 juillet 1881, article 13.

Monsieur,

Suite à ma première demande de droit de réponse signifiée le 26 août 2019 par huissier de Justice, est paru dans Paris-Normandie Le Havre, diffusé sur les communes de : Le Havre, Lillebonne, Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Montivilliers, Honfleur, Trouville-sur-Mer et Deauville, selon l'indication en page 1 de ce quotidien, à la page 10 (copie jointe en annexe), mon droit de réponse, avec en titre : « Droit de réponse de Michel Dakkar ».

Vous n'avez pas respecté mon droit de réponse pour deux raisons :

1 - Ma dénomination légale est Michel Dakar et non Michel Dakkar. Monsieur Dakkar n'est pas moi-même, ce droit de réponse est donc juridiquement entaché de nullité.

2 - L'article du 2 août 2019 motivant ce droit de réponse est paru dans Paris-Normandie Pays de Caux, diffusant sur le Pays de Caux, dont sur la commune de Rives-en-Seine, commune qui ne fait pas l'objet d'une diffusion de l'édition de Paris-Normandie Le Havre, les habitants de Rives-en-Seine n'ayant donc pas pu lire mon droit de réponse. Hors, ces habitants sont les premiers concernés par le droit de réponse car leur maire, M. Bastien Coriton, est sinon l'objet central de ce droit de réponse, du moins l'un des deux objets essentiels, l'autre étant M. Jean-Claude Weiss, président de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

Je vous signifie par huissier pour la dernière fois de faire paraître comme la loi l'exige, ce droit de réponse dans l'édition où est paru l'article concerné, soit dans **Paris-Normandie Pays de Caux, et avec mon nom exact.**

Je vous informe de ma décision de saisir le juge des référés en cas de refus de votre part ou d'un autre dévoiement de mon droit de réponse.

Je vous informe que certains m'ont émis l'hypothèse que vous auriez de cette façon cherché à protéger le maire de Rives-en-Seine, M. Bastien Coriton.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

n . MAMMAR

Pièces jointes :

Contenu du droit de réponse

Copie de la page 10 de Paris-Normandie Le Havre, contenant le droit de réponse ineffectif.

Droit de réponse de Michel Dakkar

« Suite à l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, No 23074 signé Blaise Diagne, annoncé en page 1 avec une photographie "Rives-en-Seine A la piscine, les nuisances sonores font des vagues", l'article figurant en page 2 avec deux photographies "Beaucoup de bruit pour rien ?", concernant la partie de l'article en bas de page intitulée "Le seul avec qui ça se passe mal", je vous demande de publier ce droit réponse rectifiant la fausse information suivante : *"L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine."* D'une part, c'est la Préfète du Département de Seine-Maritime qui a saisi le Procureur de la République à Rouen au titre de l'arti-

cle 40 du Code de Procédure pénale. Mme la Préfète m'en a avisé par un courrier daté du 5 février 2019. D'autre part, il s'agit de faux en écritures publiques et non de simples faux, classés dans la catégorie des crimes, relevant de la Cour d'assises, réprimés par 15 ans de prison et 225 000 € d'amende, dont le délai de prescription est de 10 ans, avec la circonstance aggravante et rare, que ces faux ont visé les magistrats du tribunal administratif de Rouen. Cette affaire renvoie à notre Constitution qui repose entièrement sur le principe d'égalité de tous devant la loi, car quoique déclare dans le même article M. le maire de Rives-en-Seine, Bastien Coriton : *"J'attends juste que la justice nous dédouane"*, comme si le verdict des juges était connu d'avance, les élus sont égaux aux citoyens, et redevables de leurs actes de par la loi. »

PARIS-NORMANDIE LE HAVRE
FIEF FÉODAL DU 1ER MINISTRE
JEUDI 29 AOÛT 2019 PAGE 10